



Prix Jean-Paul-L'Allier pour le patrimoine

Édition 2026

FAQ – FOIRE AUX QUESTIONS

I. PARTICIPATION ET ADMISSIBILITÉ

1. Qui peut postuler ?

Seules les villes membres de l'OVPM à jour dans le paiement de leurs cotisations (situation régularisée jusqu'en 2025) peuvent postuler.

2. Le projet doit-il être terminé ?

Il ne doit pas nécessairement être achevé, mais il doit être mis en œuvre. Les projets exclusivement en phase de planification ne sont pas acceptés.

II. TYPES DE PROJETS ET APPROCHE

3. Qu'entend-on par « projet structurant » ?

Un projet structurant est un projet qui place l'habitabilité au centre de l'action publique et agit comme un levier de transformation urbaine. Il doit articuler de manière intégrée plusieurs dimensions (habitat, mobilité, résilience climatique, espace public, gouvernance, entre autres) et générer des effets durables sur les usages, les espaces et la vie quotidienne. Il peut impliquer des changements dans les pratiques institutionnelles et activer des dynamiques qui transcendent l'intervention ponctuelle (Voir Annexe 1).

4. Un projet peut-il porter uniquement sur le logement, uniquement sur la mobilité, etc. ?

Oui. Un projet peut se concentrer sur un seul domaine, à condition qu'il démontre une approche intégrée et des effets transversaux sur l'habitabilité du centre historique. L'essentiel est de mettre en évidence une logique de transformation cohérente et d'éviter les interventions isolées ou ponctuelles.

5. Le projet doit-il couvrir les quatre axes stratégiques ?

Il ne doit pas couvrir tous les axes dans la même proportion, mais il doit démontrer sa transversalité et son intégration avec les principes d'habitabilité promus par l'OVPM.

6. Une politique publique ou un programme peut-il être proposé ?

Oui. Les projets, programmes ou politiques publiques mis en œuvre qui répondent aux critères établis sont acceptés.

7. Un projet peut-il être exécuté par une autre entité ?

Oui, à condition que la ville ait pris en charge la direction et/ou la coordination du projet et qu'elle le démontre également dans le montage financier et les moyens de vérification.

III. ÉCHELLE, IMPACT ET EFFET CATALYSEUR

8. L'échelle du projet influence-t-elle l'évaluation ?

Non. Le prix ne distingue pas le projet le plus important ou celui qui dispose du budget le plus élevé ; il évalue sa pertinence, sa cohérence et sa capacité à générer un impact structurel sur l'habitabilité du centre historique. C'est pourquoi aucun montant d'investissement n'est demandé.



9. Qu'entend-on par « effet catalyseur » ?

Il s'agit de la capacité du projet à activer ou à accélérer des processus de transformation qui s'inscrivent dans la durée, renforcent la coordination entre les acteurs et favorisent de nouvelles dynamiques au-delà du site concerné.

10. Que signifie « mobiliser le patrimoine comme ressource active » ?

Cela signifie que le patrimoine ne se limite pas à la conservation, mais contribue activement à l'amélioration de la qualité de vie, du logement, de l'espace public, de la mobilité, de l'économie locale, de la gouvernance, entre autres.

IV. PREUVES ET CADRE DE SUIVI

11. Est-il obligatoire de disposer d'indicateurs ?

Non. Il n'est pas obligatoire de disposer d'un système formel d'indicateurs. Cependant, la candidature doit présenter un cadre de suivi permettant d'apprécier la réalisation des objectifs.

12. Qu'entend-on par « moyens de vérification » ?

Il s'agit des preuves qui permettent de vérifier que le projet a été mis en œuvre et a produit des résultats. Elles peuvent inclure des documents officiels, des rapports techniques, des données disponibles, des photographies avant/après, des procès-verbaux, des évaluations, des registres administratifs ou d'autres preuves pertinentes. L'essentiel est de démontrer la cohérence entre les objectifs et les résultats.

Les moyens de vérification doivent mettre en évidence à la fois l'exécution (ce qui a été mis en œuvre) et les effets ou impacts (ce qui a changé). Pour l'exécution : photos avant/après, procès-verbaux, décrets, lignes directrices adoptées, mise en service, registres administratifs. Pour les impacts : indicateurs simples (utilisation de l'espace, accessibilité, sécurité perçue, mobilité, occupation résidentielle, participation), enquêtes, suivi ou témoignages. Il est recommandé d'inclure peu d'éléments, mais solides, et d'éviter les listes génériques sans fondement.

13. Quel type de résultats attendus ?

Des résultats concrets, vérifiables et durables, clairement liés aux objectifs définis et étayés par des preuves.

V. ASPECTS FINANCIERS

14. Devons-nous indiquer le montant total du projet ?

Non. Les montants ne doivent pas être indiqués.

15. Comment présenter le montage financier ?

Il convient d'indiquer la diversification des sources de financement (ville, autres entités publiques, secteur privé, coopération, etc.). Il suffit de présenter une répartition approximative en pourcentage, sans détailler les chiffres. En outre, il convient de préciser quels acteurs ont financé ou cofinancé le projet (ville, autres entités publiques, secteur privé, coopération, fondations, etc.) et, le cas échéant, de mentionner brièvement le mécanisme utilisé (fonds, réinvestissement des recettes, accord interinstitutionnel, partenariat public-privé, etc.). Évitez les budgets détaillés ou les montants : l'important est de montrer la diversification, la cohérence et la capacité de mise en œuvre.



VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

16. Quels documents doivent être envoyés ?

- Document explicatif du projet (5 pages maximum)
- Résumé exécutif (1 page maximum, texte uniquement)
- Matériel graphique (dossier .zip contenant jusqu'à 10 images)

17. Le résumé doit-il être signé ?

Oui, il doit être signé par le Maire (par lettre ou signature sur le document correspondant).

18. Peut-on envoyer des annexes supplémentaires, des liens ou des vidéos ?

Non. Seuls les documents expressément demandés dans le règlement seront évalués.

19. Les images peuvent-elles être incluses uniquement dans le document ?

Non. Si elles sont incluses dans le document explicatif, elles doivent également être envoyées dans le dossier .zip conformément aux spécifications techniques.

VII. PROCESSUS ET ÉVALUATION

20. Comment les candidatures seront-elles évaluées ?

Le jury évaluera les projets sur la base des critères établis dans le document technique, en tenant compte des informations fournies par les villes candidates.

21. Les aspects esthétiques sont-ils évalués ?

Non. Le jury ne se prononcera pas sur les aspects esthétiques ou formels qui ne sont pas liés aux objectifs déclarés.

22. Quand les villes candidates seront-elles annoncées ?

Le 11 juin 2026.

23. Quand la ville gagnante sera-t-elle informée ?

À la mi-août 2026, par communication confidentielle.

24. Quand le résultat sera-t-il annoncé publiquement ?

Lors d'un moment fort du 18e Congrès mondial de l'OVPM (Marrakech, 26-29 octobre 2026), où un espace sera également réservé à la présentation du projet.

25. Peut-il y avoir des mentions honorables ?

Oui. Le jury pourra décerner jusqu'à deux (2) mentions honorables.

VIII. PARTICIPATIONS ANTÉRIEURES

26. Une ville qui a déjà participé peut-elle se représenter ?

Oui. Elle peut présenter un nouveau projet ou une nouvelle phase présentant des avancées substantielles.

27. Une ville qui a remporté une édition précédente peut-elle se présenter à nouveau ?

Oui, à condition de présenter un projet différent.

ANNEXE 1 : TABLEAU COMPARATIF : PROJETS CLASSIQUES / STRUCTURANTS

Projet classique (ou sectoriel)	Projet structurant (et transversal)
Sectoriel (une thématique / un seul levier) / initiative ou prérogative d'un seul service	Transversal (mobilise plusieurs leviers)
Intervention ponctuelle / limitée / dispersée	Contribue à activer des dynamiques complexes / exemplaire ou suggestif pour des actions ultérieures / effet d'entraînement (marque un tournant)
Logique d'intervention ciblée (réponse à un besoin ponctuel)	Logique de transformation (réponse à une vision et une stratégie globale d'habitabilité)
Effets principalement localisés	Impacts au-delà du site d'intervention et à d'autres échelles (au-delà du périmètre d'intervention)
Défini avant tout par les ressources financières disponibles, qui déterminent sa portée et sa durée d'exécution	Défini avant tout par l'objectif poursuivi (dans le cadre d'une stratégie globale), puis élaboration du montage financier avec des ressources adéquates (budget, partenariats, phases)
Actions menées séparément, sans articulation / sans synergies explicites	Action cohérente et intégrée (articulation des politiques publiques, des services et des acteurs impliqués)
Inscription dans des plans sectoriels	S'inscrit dans une stratégie urbaine globale
Engagements nécessaires pour pouvoir être réalisée malgré les contraintes du centre historique / résultats des négociations	Centre historique en tant que partie vivante d'un ensemble urbain
Impact à court terme, lié à la réalisation du projet / peut limiter des actions ultérieures plus intéressantes / manque de vision globale	Effets durables, suivis et documentés dans le temps (objectifs et indicateurs), permettant des ajustements
Faible effet multiplicateur	Catalyseur : déclenche d'autres interventions à plus grande échelle
Patrimoine abordé principalement sous l'angle de la conservation/restauration ou comme vitrine (façadisme, réplique, etc.)	Patrimoine mobilisé comme ressource active au service de la vie urbaine / respect de l'authenticité et préservation des valeurs du patrimoine
Pilotage souvent assuré par un seul service/domaine	Pilotage partagé entre plusieurs départements/services



ANNEXE 2 : PRINCIPES D'HABITABILITÉ

Les *principes d'habitabilité* déterminent la dimension opérationnelle du *Nouveau Projet Urbain* :

- **Promouvoir le patrimoine comme moteur d'innovation** : considérer l'adaptabilité du patrimoine bâti et immatériel comme une ressource essentielle pour imaginer les usages et les formes urbaines de demain.
- **Concevoir la ville de manière intégrée** : promouvoir des projets transversaux qui réunissent les dimensions patrimoniales, sociales, écologiques, économiques et culturelles incluses dans les axes stratégiques.
- **Faire de la ville un lieu de vie avant tout** : préserver et renforcer la fonction résidentielle comme objectif principal des centres historiques, tout en garantissant la diversité sociale et générationnelle.
- **Faire de l'espace public un bien commun** : fournir des espaces publics de haute qualité, accessibles, confortables et inclusifs qui favorisent les liens sociaux, répondent aux besoins contemporains et respectent le patrimoine urbain.
- **Renforcer la durabilité environnementale** : intégrer la nature, gérer les ressources de manière durable et renforcer l'adaptation au climat.
- **Promouvoir la gouvernance participative** : encourager la participation active des résidents, des parties prenantes locales et des institutions, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et la légitimité des décisions.
- **Stimuler une économie qui profite à la vie locale** : créer des attraits économiques basés sur le respect du territoire, valoriser les savoirs locaux et créer des bénéfices tangibles pour la communauté locale.